



Agrément jeunesse et sport : n°1/02846

Siret : 404 435 190 0032

## Règlement intérieur

### Préambule

Le présent règlement intérieur de la Ligue de Vol Libre de la Réunion, dénommée LVLRL dans ce document, est établi par le comité directeur, en application de l'article 27 des statuts de la LVLRL.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée Ligue de Vol Libre de la Réunion.

L'affiliation de toute association à la F.F.V.L. implique l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur et des statuts.

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité Directeur et soumis à l'Assemblée Générale pour validation.

Il est annexé aux statuts de la LVLRL et consultable par l'ensemble des membres sur son site internet.

En cas de litige entre le contenu du règlement intérieur et celui des statuts, ces derniers prévalent.

### Article 1er : BUREAU DIRECTEUR ET COMITE DIRECTEUR

#### 1-1 : Bureau Directeur

Le Bureau Directeur se compose de :

- Président
- Vice président
- Secrétaire
- Secrétaire adjoint
- Trésorier
- Trésorier adjoint

Le Bureau Directeur se réunit au moins une fois par mois, soit de manière physique soit par internet.

Le Bureau Directeur a la possibilité de convier à ses réunions toute personne qu'il juge utile en fonction des sujets traités.

#### 1-2 : Comité Directeur

Le Comité Directeur se compose de 18 membres, cf article 6 des statuts.

Dans le cas où une commission désignée par le comité directeur ne comporte pas d' élu au CD, un représentant de cette commission est invité permanent aux réunions du CD, avec voix consultative.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre, cf article 8 des Statuts.

Les élections du Comité Directeur sont soumises à l'article 7 des Statuts.

## **Article 2 : LES COMMISSIONS**

Elles sont au nombre de 11 (ce nombre de commissions pourra varier en fonction des besoins de la ligue) :

- 1/ Commission communication
- 2/ Commission compétition régionale parapente et delta
- 3/ Commission compétition internationale parapente
- 4/ Commission formation
- 5/ Commission kite
- 6/ Commission cerf-volant
- 7/ Commission sites de pratiques
- 8/ Commission delta
- 9/ Commission médicale et handicap
- 10/ Commission voltige
- 11/ Commission Madagascar

Les prérogatives des commissions 2,4,7 et 9 sont fixées par les statuts (articles 17, 18, 19, 20 bis).

La commission communication est chargée du rayonnement de la Ligue (rechercher des sponsors, faire connaître l'activité, gérer les moyens de communication, maintenir le lien avec les institutionnels)

La Commission compétition internationale parapente est chargée d'organiser la Compétition Internationale PWC et peut s'appuyer en fonction de ses besoins sur les autres commissions de la Ligue.

Les commissions kite, cerf-volant et delta gèrent leur activité et peuvent également s'appuyer sur les autres commissions à chaque fois qu'elles en auront besoin.

Les commissions se réunissent une fois par trimestre en informant le Bureau.